

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 16263

Numéro SIREN : 348 003 997

Nom ou dénomination : 14 PYRAMIDES NOTAIRES

Ce dépôt a été enregistré le 07/05/2024 sous le numéro de dépôt 65830

**14 PYRAMIDES NOTAIRES**  
Société par actions simplifiée  
Au capital de 1.029.690€  
Siège social : 29 avenue Mac-Mahon (75017) PARIS  
Immatriculée au RCS de PARIS sous le n°348 003 997

-----  
**PROCES VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS**  
**EN DATE DU 25 AVRIL 2024**  
-----

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE  
Le VINGT-CINQ AVRIL  
Au siège social de la société.

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée « 14 PYRAMIDES NOTAIRES », (ci-après dénommée « la Société ») :

1. **Monsieur Louis-Henri GOURRET**, propriétaire de neuf cent soixante-neuf (969) actions ;
2. **Monsieur Xavier LIÈVRE**, propriétaire d'une (1) action ;
3. **Madame Philippine MAHOT de la QUERANTONNAIS**, propriétaire d'une (1) action ;
4. **Monsieur Laurent FRANCHI**, propriétaire d'une (1) action ;
5. **Monsieur Frédéric JOUVION**, propriétaire de huit cent une (801) actions ;
6. **Monsieur Pierre-Alain GUILBERT**, propriétaire d'une (1) action ;
7. **Monsieur Cyril GIBERT**, propriétaire d'une (1) action ;
8. **La société "14 PYRAMIDES HOLDING"**, représentée par Monsieur Louis-Henri GOURRET, propriétaire de trois cent quatre-vingt-quinze (395) actions ;
9. **Madame Stéphanie BERREBY**, propriétaire de trente-cinq (35) actions ;
10. **Madame Ludivine DROUIN**, propriétaire de cent cinq (105) actions ;
11. **Monsieur Hervé de GAUDEMAR**, propriétaire de trente-cinq (35) actions ;
12. **Madame Jill JONCOUR**, propriétaire de trente-cinq (35) actions ;
13. **Madame Agathe MICHEL**, propriétaire de cent cinq (105) actions ;
14. **Madame Claire PLUMEL**, propriétaire de trente-cinq (35) actions ;
15. **Madame Ibtissam RAHILE-EL ATTAR**, propriétaire de trente-cinq (35) actions ;

DS AS DS AM DS LBK DS JDLE DS JJ DS EL DS HG DS I1K DS LD DS PC DS MDLEP DS K DS FJ DS [Signature] DS L DS FL DS SB

16. Monsieur Alexandre SALMON, propriétaire de cent cinq (105) actions ;
17. La société "PAGOLDING", représentée par Monsieur Pierre-Alain GUILBERT, propriétaire de huit cents (800) actions ;
18. La société "IMPERATRICES PARTICIPATIONS", représentée par Madame Philippine MAHOT de la QUERANTONNAIS, propriétaire de huit cents (800) actions ;
19. La société "CG HOLDING", représentée par Monsieur Cyril GIBERT, propriétaire de huit cents (800) actions ;
20. La société "LF PARTICIPATIONS", représentée par Monsieur Laurent FRANCHI, propriétaire de huit cents (800) actions ; et
21. La société "XL HOLDING", représentée par Monsieur Xavier LIÈVRE, propriétaire de huit cents (800) actions,
22. Madame Louise KINGET, propriétaire de trente-cinq (35) actions ;
23. Monsieur Jérémy de la FOURCHARDIERE, propriétaire de trente-cinq (35) actions ;

soit les vingt-trois (23) associés (ci-après les "Associés"), détenant ensemble six mille sept cent trente (6.730) actions, soit la totalité des actions émises par la Société,

se sont réunis, afin de statuer sur les décisions suivantes :

1. Réduction de capital social de la Société non motivée par des pertes par voie de rachat - annulation des trente-cinq (35) actions appartenant à Maître RAHILE-EL ATTAR, sous conditions suspensives ;
2. Mise en harmonie des statuts ;
3. Pouvoirs ;

Après avoir rappelé :

- (i) que les statuts de la Société (ci-après les "Statuts") prévoient ce qui suit<sup>1</sup> :
  - (a) l'article 22.1 (Convocation) stipule que : "[...] Les Décisions Collectives résultent, au choix de l'auteur de la convocation (i) d'un vote par correspondance, (ii) d'un acte sous seing privé exprimant le consentement de tous les Associés ou (iii) d'une assemblée générale" ;
  - (b) l'article 22.3 (Décisions par acte sous seing privé) stipule que : "Les Associés de la Société peuvent prendre des Décisions Collectives par un acte sous seing privé exprimant leur consentement unanime, à leur seule initiative ou après y avoir été invités dans les conditions fixées à l'Article 22.1, sans qu'aucune formalité, notamment de délai de prévenance ou de convocation n'ait à être respectée",
- (ii) qu'aux termes d'un traité de cession en date du 29 février 2024, enregistré au service départemental de l'enregistrement de PARIS ST-LAZARE, le 1<sup>er</sup> mars 2024, dossier 2024

<sup>1</sup> Les termes en majuscules ci-après auront la définition qui leur est attribuée dans les Statuts.

AS  
PC  
AM  
MDLGP  
Lbk  
K  
JDLF  
FJ  
JJ  
GL  
HG  
2  
IR  
LEL  
LD  
SR

00008354, référence 7564P61 2024 A 01418, Maître Ibtissam RAHILE-EL ATTAR a procédé à la cession de ses trente-cinq (35) actions au profit de la Société, sous la condition suspensive de l'absence de décision expresse d'opposition ou de non-opposition du Garde des sceaux, ministre de la justice à son retrait en qualité de notaire associée de la Société, conformément aux dispositions de l'article 2 modifié du décret n°88-814 du 12 juillet 1988.

- (iii) que dans le prolongement de la signature de ce traité de cession il convient de procéder à l'annulation par voie de réduction de capital social desdites actions acquises par la Société.

Après avoir pris connaissance du rapport établi par le Commissaire aux comptes, la société "Cagnat & Associés", concernant la présente réduction de capital social non motivée par des pertes.

Et après avoir pris acte que :

- le commissaire aux comptes de la Société, la société "Cagnat & Associés", a été dûment informé des présentes décisions à prendre ce jour, est absent et excusé ;
- les Associés ont été dûment informés des présentes décisions à prendre ce jour par acte sous seing privé, par courriel en date du 22 avril 2024 ;

Conformément à l'article 22.3 (*Décisions par acte sous seing privé*) des Statuts, les Associés ont collectivement décidé ce qui suit :

**Première décision : Réduction de capital social de Société non motivée par des pertes par voie d'annulation des 35 actions appartenant à Maître Ibtissam RAHILE-EL ATTAR, sous conditions suspensives**

Après avoir rappelé que la Société a procédé à la régularisation le 29 février dernier d'un traité d'acquisition des trente-cinq actions détenues par Maître Ibtissam RAHILE-ET ATTAR sou la condition suspensive de l'acceptation de son retrait par le Garde des sceaux, Ministre de la justice, les Associés décident, en conséquence de ce rachat, de réduire le capital social de la Société d'une somme de CINQ MILLE TROIS CENT CINQUANTE-CINQ EUROS (5.355€) pour le ramener d'UN MILLION VINGT-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (1.029.690€) à UN MILLION VINGT-QUATRE MILLE TROIS CENT TRENTE-CINQ EUROS (1.024.335€), par voie d'annulation des trente-cinq (35) actions d'une valeur nominale de cent cinquante-trois euros (153€) chacune appartenant à Maître Ibtissam RAHILE-EL ATTAR

Conformément aux termes du traité de cession régularisé le 29 février 2024, le rachat des trente-cinq (35) actions ainsi effectué par la Société a été consenti et accepté moyennant le prix de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000€) soit un prix de quatre mille deux cent quatre-vingt-cinq euros et soixante et onze centimes (4.285,71€) par action. La différence entre la réduction nominale de capital et le prix effectivement versé à Madame Ibtissam RAHILE-EL ATTAR, soit la somme de 144.645 euros, sera portée en report à nouveau négatif.

Les frais, taxes et honoraires inhérent à cette réduction de capital social seront supportés par la Société, à l'exclusion de l'éventuel impôt de plus-value qui sera à la charge de Madame Ibtissam RAHILE-EL ATTAR.

La réduction de capital social par annulation des trente-cinq (35) actions détenues par Maître Ibtissam RAHILE-EL ATTAR est faite sous les conditions suspensives :

DS SB PC DS HG DS MDLAP DS [Signature] DS FJ DS IK DS GL 3 DS FL DS AS DS AM DS LBL DS MDL DS JJ DS [Signature] DS [Signature] DS LD

- De l'absence de décision expresse d'opposition ou de non-opposition du Garde des sceaux, ministre de la justice, au retrait de Maître Ibtissam RAHILE-EL ATTAR en qualité de notaire associée de la Société, conformément aux dispositions de l'article 2 modifié du décret n°88-814 du 12 juillet 1988 ; ainsi qu'il résulte des termes du traité de cession en date du 29 février 2024.
- De l'absence d'opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux, antérieurs à la date de dépôt du procès-verbal de la présente assemblée au greffe, ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce de PARIS.

Une assemblée réitérative constatera la non-opposition des créanciers et la réalisation définitive de la présente réduction de capital social.

Le paiement du prix entre les mains de Madame Ibtissam RAHILE-EL ATTAR interviendra selon les modalités précisées dans le traité de cession de ses actions au profit de la Société, régularisé le 29 février 2024.

### Deuxième décision : Mise en harmonie des statuts

Comme conséquence de l'adoption de la décision qui précède et sous réserve de sa réalisation définitive par suite de la levée des conditions suspensives, les Associés décident de procéder à la mise à jour des statuts, de la manière suivante :

« **6.4.** Aux termes d'un traité de cession en date du 29 février 2024, la Société a procédé à l'acquisition des 35 actions détenues par Maître Ibtissam RAHILE-EL ATTAR, sous la condition suspensive de son retrait en qualité de notaire associée de la Société. Aux termes d'un acte unanime des associés de la Société en date du 25 avril 2024, la Société a procédé à l'annulation par voie de réduction de capital social, des 35 actions que Maître Ibtissam RAHILE-EL ATTAR détenait, sous la condition suspensive de son retrait en qualité de notaire associée de la Société et de l'absence d'opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux.

La réduction de capital social a été définitivement constatée aux termes d'un acte unanime des associés en date du ++++++ 2024. »

Le reste de l'article sans changement.

### « ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL - RÉPARTITION »

*Le capital social est actuellement fixé à la somme d'UN MILLION VINGT-QUATRE MILLE TROIS CENT TRENTE-CINQ EUROS (1.024.335€).*

*Il est divisé en SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (6.695) actions de CENT CINQUANTE-TROIS EUROS (153€) chacune, souscrites en totalité par les Associés et attribués à chacun d'eux, dans les proportions de leurs apports respectifs et/ou conformément aux Transferts de Titres successifs. »*

DS  
AM

DS  
MDLAP

DS  
K

DS  
FJ

DS  
~~Signature~~

DS  
L

DS  
LD

DS  
SB

DS  
PC

DS  
AS

DS  
LBT

DS  
AG

DS  
IK

DS  
JDLF

DS  
JJ

DS  
GL

DS  
FL

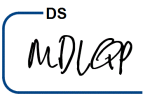



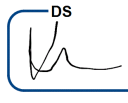
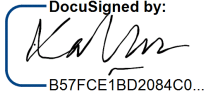
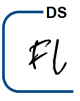

### Troisième décision : Délégation de pouvoirs

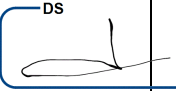
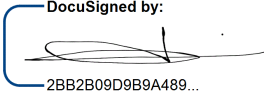

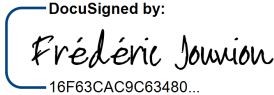

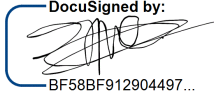


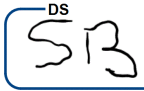
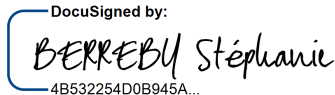

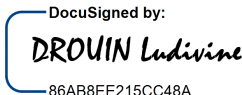
Les Associés de la Société décident de donner tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait lu d'une copie des présentes, à l'effet de procéder à l'ensemble des formalités administratives auprès du greffe, de la Chancellerie et des services fiscaux et plus généralement à l'effet d'accomplir partout où besoin sera toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.


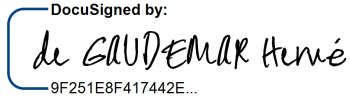
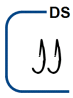

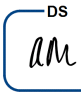

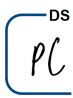

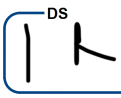
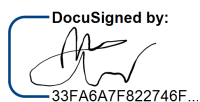

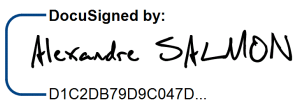
\* \* \*


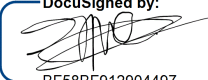
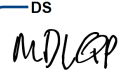


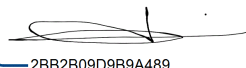
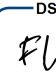

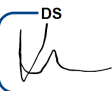

*De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par tous les Associés dans le cadre d'un processus de signature électronique DocuSign conformément aux articles 1366 à 1368 du Code civil et dispose de la même force probante que s'il avait été signé sur support papier.*


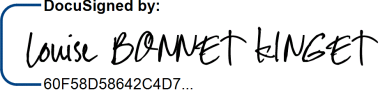
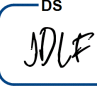

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des Associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et une copie de l'acte signé électroniquement par tous les Associés sera conservé dans les archives sociales.

	Paraphe	Signature
Madame Philippine MAHOT de la QUERANTONNAIS		
Monsieur Louis-Henri GOURRET		
Monsieur Xavier LIÈVRE		
Monsieur Laurent FRANCHI		

	Paraphe	Signature
Monsieur Cyril GIBERT		
Monsieur Frédéric JOUVION		
Monsieur Pierre-Alain GUILBERT		
Société « 14 PYRAMIDES HOLDING » <i>Représentée par M. Louis-Henri GOURRET</i>		
Madame Stéphanie BERREBY		
Madame Ludivine DROUIN		

	Paraphe	Signature
Monsieur Hervé de GAUDEMAR		
Madame Jill JONCOUR		
Madame Agathe MICHEL		
Madame Claire PLUMEL		
Madame Ibtissam RAHILE-EL ATTAR		
Monsieur Alexandre SALMON		

	Paraphe	Signature
<p>Société « PAGOLDING »</p> <p>Représentée par M. Pierre-Alain GUILBERT</p>	<p>DS</p> 	<p>DocuSigned by:</p>  <p>BF58BF912904497...</p>
<p>Société « IMPERATRICES PARTICIPATIONS »</p> <p>Représentée par Mme Philippine MAHOT de la QUERANTONNAIS</p>	<p>DS</p> 	<p>DocuSigned by:</p> <p>MAHOT de la QUERANTONNAIS Philippine</p>  <p>10388222143949F...</p>
<p>Société « CG HOLDING »</p> <p>Représentée par M. Cyril GIBERT</p>	<p>DS</p> 	<p>DocuSigned by:</p>  <p>2BB2B09D9B9A489...</p>
<p>Société « LF PARTICIPATIONS »</p> <p>Représentée par M. Laurent FRANCHI</p>	<p>DS</p> 	<p>DocuSigned by:</p> <p>FRANCHI Laurent</p>  <p>91C87477580E44A...</p>
<p>Société « XL HOLDING »</p> <p>Représentée par M. Xavier LIEVRE</p>	<p>DS</p> 	<p>DocuSigned by:</p>  <p>B57FCE1BD2084C0...</p>

<p>Madame Louis KINGET</p>	<p>Paraphe</p> <p></p>	<p>Signature</p> <p></p>
<p>Monsieur Jérémy de la FOUCHARDIERE</p>	<p>Paraphe</p> <p></p>	<p>Signature</p> <p></p>

## **14 PYRAMIDES NOTAIRES**

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 029 690 €  
Siège Social : 29 avenue Mac-Mahon 75017 PARIS

R.C.S. PARIS 348 003 997

---

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DE CAPITAL**

**DECISION UNANIME DES ASSOCIES DU 25 AVRIL 2024 – RESOLUTION N° 1**

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DE CAPITAL

Décision unanime des associés – résolution n° 1

---

Aux Associés,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Cette réduction du capital résultera de l'annulation de 35 actions achetées, pour une somme globale de 150 000 euros, par votre société auprès de Maître IbtiSSam RAHILE-EL-ATTAR. Cet achat d'actions, réalisé à compter de l'expiration du délai d'opposition des créanciers, emportera l'annulation desdites actions.

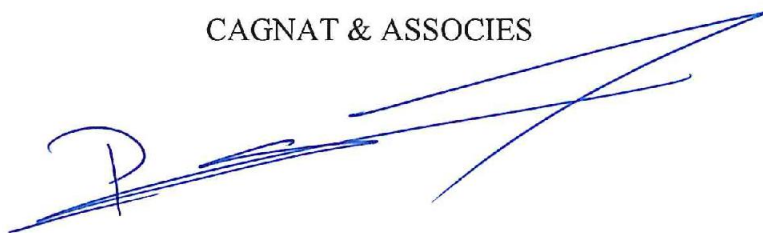
Cette opération sera réalisée sous la condition suspensive de l'absence de décision expresse d'opposition ou de non-opposition du Garde des sceaux, ministre de la justice, au retrait de Maître IbtiSSam RAHILE-EL-ATTAR en qualité de notaire associée de la Société, conformément aux dispositions de l'article 2 modifié du décret n°88-814 du 12 juillet 1988 ; ainsi qu'il résulte des termes du traité de cession en date du 29 février 2024.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum statutaire et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société d'un montant maximum de 5 355 euros.

Paris, le 23 avril 2024

Le Commissaire aux Comptes  
CAGNAT & ASSOCIES



Pierre MERCADAL